

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le huit du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°99

Date de Publication
1 5 NOV. 2018

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

1 5 NOV. 2018

Date de la convocation

25 octobre 2018

Présents:

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, SAINT CLAIR.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs:

Mme HAVLIK à Mme HATEMAIN Mme MAZEROLLE à Mme le Maire Mme SOULAYROL à Mme MATEO Mme DESBIEF à Mme LABI Mme GAWLIK à M. PIANEZZE M. GENEST à M. RIVIERE M. MORTELETTE à M. DENONFOUX

Absente:

Mme SIMONIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

<u>Objet</u>: Approbation de la convention relative au reversement du produit des forfaits post-stationnement (FPS) de la commune de Cassis gestionnaire du stationnement payant sur voirie à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Madame le Maire expose à ses collègues que dans le cadre de la réforme de décentralisation et de dépénalisation du stationnement payant sur voirie, applicable depuis le 1er janvier 2018 et mis en place en avril 2018 à Cassis, consécutive à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27/01/2014, la commune de Cassis a instauré un forfait post-stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

Ce produit est distinct de la redevance payée spontanément. Il résulte en effet de la loi, que les deux recettes que sont le paiement immédiat de la redevance et le paiement du Forfait Poststationnement (dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance) couvrent des coûts distincts.

En vertu de l'article L.2333-87 du CGCT, la commune de Cassis située sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, reverse le produit des forfaits de post stationnement à celle-ci, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de la réforme.

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20181108-DE-2018-99-DE Date de télétransmission : 15/11/2018 Date de réception préfecture : 15/11/2018

1

Une convention pour le reversement du produit des forfaits poststationnement entre la ville de Cassis et la Métropole Aix-Marseille-Provence doit donc être établie.

Le reversement du produit des forfaits post-stationnement émanant de la commune de Cassis sera affecté à la Métropole pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et à la circulation.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1:

D'approuver la convention ci-annexée, relative au reversement des forfaits post stationnement émanant de la Ville de Cassis à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2018,

Article 2:

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ou tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à la majorité la proposition du rapporteur.

Ont voté contre : Mme GAWLIK - MM. LION, PIANEZZE

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 8 novembre 2018.

Le Maire, Danielle MILON